



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 24299

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les hausses des loyers en 2008. Alors que ces hausses ont été de l'ordre de 2,04 % en 2007, leur augmentation moyenne serait de 2,27 % en 2008. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager une réévaluation significative des aides au logement pour ainsi rattraper la perte de pouvoir d'achat des locataires enregistrée depuis 2002, et de procéder à leur versement dès le premier euro en supprimant la franchise de 15 euros par mois (180 euros par an).

Texte de la réponse

L'article 26 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale prévoit que les loyers-plafonds, les mensualités-plafonds ainsi que les forfaits de charges entrant dans le calcul des aides personnelles au logement sont indexés, au 1er janvier, à compter de l'année 2008, sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL). Ainsi, les barèmes des aides personnelles au logement ont été revalorisés au 1er janvier 2008 de 2,76 %. Cette indexation des barèmes des aides personnelles au logement s'inscrit dans le contexte d'une politique de modération des loyers. Pour préserver le pouvoir d'achat des locataires, l'indice de référence des loyers (IRL) suit, depuis la publication de la loi pour le pouvoir d'achat du 8 février 2008, l'indice des prix à la consommation, hors loyers et hors tabac. Cela permettra de modérer l'évolution des loyers dans le parc privé comme dans le parc social : l'indice s'applique en effet sur les loyers plafonds du parc social et sur les loyers réels du parc privé. Par ailleurs, le seuil de non-versement des aides personnelles au logement a été porté de 24 à 15 euros, permettant ainsi à 117 000 foyers supplémentaires de bénéficier d'une aide depuis le 1er janvier 2007. Il n'est pas envisagé de supprimer cette franchise. La combinaison de ces mesures contribuera à stabiliser la part de revenu consacrée par les ménages modestes à leurs dépenses de logement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24299

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4624

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2906